

VU la consultation de la société TOREADOR ENERGY FRANCE sur le projet d'arrêté, laquelle n'a pas formulé de remarque ;

CONSIDERANT que la protection des intérêts visés à l'article L 161-1 du code minier nécessite des prescriptions particulières ;

CONSIDERANT que la protection des aquifères d'eau douce est assurée par la pose d'un double cuvelage cimenté;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

Le troisième alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 12 octobre 2010 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Afin d'éviter tout impact sur les aquifères traversés, le fluide de forage utilisé est une boue bentonitique (mélange d'argile et d'eau) ou une boue aux polymères biodégradables. Il ne sera pas utilisé de boue aux hydrocarbures avant la cimentation du cuvelage 9 " 5/8 ancré dans l'Aalénien, soit pendant les phases de forage 36", 24", 17"1/2 et 12"1/4. »

ARTICLE 2

La première phrase de l'article 14 de l'arrêté du 12 octobre 2010 susvisé est remplacée par la suivante :

« Les installations sont pourvues d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur et aux préconisations du SDIS ».

ARTICLE 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine et Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à :

Société TOREADOR ENERGY FRANCE,

le Maire de Signy-Signets,

le Sous-Préfet de Meaux

le Directeur départemental des territoires,

l'Agence Régionale de Santé,

le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, service eau sous-sol à Paris.

Melun, le 22 juin 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général de la Préfecture


Serge GOUTEYRON